

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12
-

Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le vingt-deux juin à 20 heures 30

Date de la convocation : 15/06/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DELMAS Marie, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Lou

Absents excusés : BERNAT Laurent, RAMONDENC Viviane, ROUSSET Jean-François

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N° 19-2022

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc- Groupement de commandes Commune de Montlaur- SIAEP Rives du Tarn- SIEDA de l'Aveyron

Monsieur le Maire expose qu'à cette même séance le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué entre la commune de Montlaur, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Rives du Tarn et le Syndicat d'Energies de l'Aveyron en vue de la passation d'un marché de travaux concernant les travaux de construction de réseaux d'assainissement et d'épuration, de réseaux secs et d'eau potable dans le village du Py sur la commune de Montlaur.

Vu le code général des collectivités territoriales et l'article L 1414-3 ;

Vu la délibération n°18-2022 du 22/06/2022 du conseil municipal de Montlaur ;

Considérant la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux concernant les travaux de construction de réseaux d'assainissement et d'épuration, de réseaux secs et d'eau potable dans le village du Py sur la commune de Montlaur ;

Considérant que la convention prévoit la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc ;

Considérant que la Commune de Montlaur est coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO ad hoc sera présidée par son représentant ;

Considérant la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO de chaque membre dudit groupement de commandes ayant voix délibérative un représentant et son suppléant

Après avoir ouï cet exposé et après avoir voté le conseil municipal a élu, à l'unanimité :

- Yves CASTAN, titulaire

- Karine VALAT, suppléante

pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commandes pour le marché de travaux concernant les travaux de construction de réseaux d'assainissement et d'épuration, de réseaux secs et d'eau potable dans le village du Py sur la commune de Montlaur

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Patrick RIVEMALE

